



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Vincent LE VIOL, Valérie FAVE, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN.

Absents excusés :  
Eléonore Le Guen  
Josiane Le Bihan  
Jean-Paul Abiven  
Yveline Bodilis

Ayant donné procuration :  
Eléonore Le Guen  
Josiane Le Bihan  
Jean-Paul Abiven  
Yveline Bodilis

Secrétaire de séance : Rachel Sehedic

-----  
Le Maire ouvre la séance du conseil municipal en interrogeant l'ensemble des membres sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2021.

Mme Favé indique que le compte-rendu du 18 mai 2021 est plus complet que les précédents, c'est un point positif. Cependant, elle note que le compte-rendu du 13 avril 2021 n'a pas été mis au vote pour approbation et que cela a été notifié par mail sans avoir été pris en compte.

M. Le Maire propose de soumettre au vote l'approbation du compte-rendu du 13 avril 2021, bien qu'il ait été approuvé en séance du 18 mai 2021.

Mme Fortin ajoute qu'un compte-rendu non approuvé ne peut pas être validé.

Le compte-rendu du 18 mai 2021 est approuvé par 15 voix pour et 4 voix contre.

M. Le Maire poursuit la séance par un préambule. Il indique que les élections départementales et régionales se sont déroulées ces derniers jours et remercie vivement tous les assesseurs et les scrutateurs, ainsi que les agents municipaux qui ont participé à organiser ce temps important de la vie démocratique. Cette implication citoyenne a permis un très bon déroulement des deux tours et des deux scrutins. Malheureusement ces élections ont été marquées par le taux record d'abstention. Ces chiffres interrogent. Selon lui, le temps est venu d'entamer une réflexion d'ampleur sur la vie civique et citoyenne et sur les actions à mener pour remédier à ce problème de légitimité, et d'intérêt.

Enfin, il adresse ses félicitations à tous les nouveaux élus et notamment à ceux du territoire. Ainsi, félicitations à Viviane Bervas et Bernard Goalec pour le département et à Alexandra Guilloré, Laurence Fortin et Gladys Grelaud pour la région. Il leur souhaite un bon mandat.

M. Le Maire introduit le point n° 1 de l'aménagement du bas-bourg. Ce projet est encore un des projets structurants porté par la municipalité. Il revêt un intérêt majeur car c'est une vision à long terme de l'espace public qui passe par 3 critères essentiels :

- Apporter un embellissement de cette partie de la commune et créer du lien entre le bas bourg et le bourg.
- Développer les modes actifs, qui favoriseront les modes de déplacement sécurisés pour les vélos et les piétons.
- Sécuriser un axe dangereux et extrêmement fréquenté.

Comme les occasions de revenir sur ce projet seront nombreuses, le Maire souhaite simplement apporter des éléments de méthode :

- La participation des habitants, des riverains, des commerçants, des différents utilisateurs est pour le Maire essentielle dans la réussite de cet aménagement.
- Le deuxième facteur de réussite est, comme pour chaque action, de s'attacher les services d'experts qui apportent un regard aiguisé, compétent et extérieur.

La municipalité engage un chantier important, qui prendra dans sa globalité deux bonnes années.

Pour finir, le Maire est satisfait de la reprise de la vie socio-économique et a plaisir à retrouver les commerces, les terrasses, les associations, la commune de La Roche-Maurice animée. L'ouverture vendredi dernier du parc de jeux attire tous les jours de nombreuses personnes pour jouer, discuter et se rencontrer. C'est une belle preuve d'une centralité animée. Chacun est convié à son inauguration ce samedi 10 juillet 2021.

## **I. Lancement du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bas-bourg**

M. le Maire explique que la commune souhaite lancer une consultation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bas-bourg. Au vue de la complexité du dossier il

est nécessaire que la cellule départementale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le FIA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la phase d'étude de l'opération d'aménagement du bas-bourg
- D'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au marché
- D'autoriser de solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver tous les points afférents au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre.

## **II. Aménagement du circuit PDIPR au Morbic**

Mme Appéré explique que la commune de La Roche-Maurice lance l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée du « Circuit du Morbic ». Elle souhaite également classer ce circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de l'itinéraire. En effet, cette inscription permet à l'itinéraire de bénéficier des assurances du Département du Finistère (qui protège le propriétaire privé et le randonneur en cas d'accident), de pérenniser et d'homogénéiser le balisage. De plus, ce circuit pourra faire l'objet d'une promotion touristique.

Au stade de l'étude de faisabilité commandée par la CCPLD et réalisée par l'ONF, l'estimation des travaux transmise le 26/05/2021 se décompose comme suit :

- Installation de flèches : 600 € (fourniture et main d'œuvre)
- Balisage peinture : 450 € (main d'œuvre)
- Installation d'un panneau de présentation du circuit : 1450 € (fourniture et main d'œuvre)

Le financement de ce projet prévoit l'aide du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 20% pour l'aménagement et 50% pour la signalétique. La CCPLD s'engage à financer 50% du reste à charge ou 40% du reste à charge en cas de travaux réalisés en régie.

Les élus sont également appelés à se prononcer sur la participation de la commune à un marché de fourniture et pose de signalétique et mobilier (les prestations pouvant être distinguées) sous la forme d'un groupement de commande impliquant les communes du territoire de la CCPLD. Ce marché à commande serait mis en place pour une durée globale de 4 ans, reconductible chaque année.

Mme Favé souhaite des précisions sur le critère d'éligibilité en rapport avec la subvention sollicitée auprès du département, notamment au niveau du pourcentage d'enrobés à ne pas dépasser.

Mme Appéré répond qu'en effet la carte du tracé des enrobés n'a pas été corrigée par le Département malgré la demande de correction de la municipalité, mais que le pourcentage ne dépassera pas le seuil maximum autorisé pour être éligible.

Mme Favé ajoute que les tracés du nouveau sentier n'est pas visible d'après le site internet de la commune.

Mme Appéré répond qu'il est délicat de communiquer sur des parcelles privées sans l'accord des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le tracé et l'estimation financière, la demande d'inscription au PDIPR du sentier « Circuit du Morbic » et son plan de financement, d'autoriser le passage et le balisage sur les parcelles privées (chemins ruraux) et publiques de la commune et d'autoriser le Maire à signer les conventions de passage en terrain privé, à réaliser les travaux, à solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs et à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et pose de signalétique et mobilier pour les sentiers de randonnées.

### **III. Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'aménagement du sentier de randonnée du champ de courses de La Martyre**

Le Maire explique que la commune de La Martyre projette l'aménagement d'un sentier de randonnée formant une boucle dont une partie se situe sur la commune de La Roche-Maurice. Ces aménagements vont nécessiter des travaux. La commune de La Roche-Maurice propose de confier à la commune de La Martyre la réalisation des travaux sur la voirie. Le projet n'entraînera aucun coût pour la commune de La Roche-Maurice.

Mme Appéré complète les propos du Maire en évoquant la possibilité de prolonger ce sentier un peu plus tard avec celui du Morbic de La Roche-Maurice, formant un itinéraire intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de La Martyre.

### **IV. Attribution du marché voirie communale 2021**

M. le Maire explique que la consultation lancée par la CCPLD concerne les travaux de voirie communale programme 2021. L'estimation des travaux réalisée par la CCPLD s'élève à 125 510,00 € HT. Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et 2123-2 du code de la commande publique, il comprend une seule tranche et un seul lot.

L'analyse des offres a permis de réceptionner deux offres ; la mieux disante est attribuée à l'entreprise Eurovia pour 116 481,90 € HT. C'est pourquoi, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 139 778,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise EUROVIA dans le cadre de l'attribution du marché voirie communale 2021.

## **V. Modification du tableau des emplois**

Avec la validation de la collectivité, l'accord des agents concernés et l'avis favorable émis par le comité technique du 22 juin 2021, M. Perrot explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2021. La modification du temps de travail de deux agents administratifs concerne un poste de 28 heures hebdomadaires passant à 35 heures hebdomadaires pour l'un, et un poste de 33 heures hebdomadaires passant à 35 heures hebdomadaires pour l'autre. La collectivité a un fonctionnement de 2,7 postes équivalent temps plein. Dans les faits, les agents travaillent déjà à temps plein. Des missions de grande ampleur sont prévues et solliciteront beaucoup les services comme la procédure de déshérence du cimetière.

Mme Fortin demande si une étude d'organisation du temps de travail des agents a été faite. Il lui paraît prématuré d'augmenter le temps de travail des agents après une seule année de recul d'autant que les charges de fonctionnement en seront augmentées. Elle interroge M. Perrot sur le montant des charges supplémentaires.

M. Perrot lui répond que l'augmentation des frais de personnels sera d'au moins 7000 € brut. Comme vu en commission, c'est un risque calculé sur deux exercices en raison d'un départ à la retraite d'un des deux agents. Il sera possible de recalibrer le nombre d'heures au besoin.

Mme Fortin s'étonne de ce choix en raison des transferts de compétences communales au bloc intercommunal. Malgré cette perte de compétences, la collectivité n'a pas dans le passé, fait le choix de diminuer les heures du personnel communal. Elle regrette le manque d'étude contrairement à ce qui est fait dans les communes voisines. Il s'agit d'une décision qui va à l'encontre des projets communautaires et qui favorise une situation personnelle d'un agent approchant de la retraite.

M. le Maire intervient pour signaler à Mme Fortin qu'il est question du respect des agents. Il est important de prendre en compte la charge de travail effective et de proposer aux agents de bonnes conditions de travail. Le temps plein doit être proposé de façon efficiente et paritaire. Il rappelle que la durée légale du temps de travail est de 35 heures. Les demandes de modification des temps de travail seront, le cas échéant, étudiées par la municipalité pour proposer le meilleur service public possible. Le benchmark réalisé dans les collectivités voisines montre que la Roche-Maurice est la moins dotée en personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'approuver la modification du tableau des emplois.

## **VI. Fixation du coût de fonctionnement des élèves**

M. Milet évoque l'article L212-8 du code de l'Education stipulant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se

fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Il est proposé un total des charges de fonctionnement comme suit :

- 31 532,50 € pour l'école élémentaire, portant le coût d'un élève à 303,20 €
- 98 576,68 € pour l'école maternelle, portant le coût d'un élève à 1493,59 €

M. Milet ajoute que la loi ne précise pas les conditions précises des accords entre les collectivités et qu'il est important d'éviter le recours aux services préfectoraux en cas de désaccord, l'objectif étant de pérenniser les bonnes relations entre les municipalités. Il existe une baisse du montant des dépenses pour l'école maternelle par rapport à l'année précédente en raison d'échéances bancaires moindre. En effet, le montant des intérêts de l'emprunt contracté pour l'école maternelle diffère d'une année sur l'autre.

Mme Fortin souhaite connaître les conditions de prise en charge des enfants extérieurs.

M. Milet lui répond que la condition de réciprocité sera appliquée.

Mme Fortin estime que le sujet doit faire l'objet d'un sujet en commission école.

Mme Favé s'interroge sur la hausse des dépenses en élémentaire par rapport à 2019.

M. Milet précise que les fluides (eau, électricité, etc.) ont augmenté, ainsi que les dépenses de produits d'entretien et de petits matériels d'équipements. Il ajoute qu'une enveloppe budgétaire annuelle précise sera attribuée aux écoles pour leur permettre une meilleure gestion des besoins.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le coût d'un élève en élémentaire à 303,20 € et le coût d'un élève maternelle à 1493,59 € pour l'année 2020.

## **VII. Régie d'avance**

Après avis de la perception la présente délibération annule et remplace la délibération 27-2021 du 18 mai 2021.

Afin de simplifier le fonctionnement de la régie d'avance, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour toute décision relative à l'organisation et à la gestion de la régie d'avance.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner délégation au maire pour toute décision relative à l'organisation et à la gestion de la régie d'avance.

## **VIII. Remise gracieuse et décision modificative**

Le règlement intérieur de la location de salle pris le 1/7/2015 prévoit dans son article 2.4 que l'annulation suite "à un cas de force majeure" fait l'objet d'une remise gracieuse de la part de la commune. Les annulations de locations dues à la période de confinement interviennent dans ce cadre de force majeure.

Par conséquent, il convient de rembourser :

- Chantal Kerambrun pour un montant de 135,00 €

- Renée Mevel pour un montant de 175,00 €

A cet effet, il y a lieu de passer la décision modificative suivante :

- Créditer le compte 6745 de 310,00 €
- Débiter le compte 6574 de 310,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse aux deux locataires de salle et d'approuver la décision modificative.

## **IX. Questions et délibérations diverses**

Mme Fortin demande si l'installation des potelets placés au bas-bourg a fait l'objet d'une consultation auprès des riverains.

M. le Maire lui indique qu'une consultation a été faite avec les riverains concernés et que ce projet de sécurité routière a été traité en commission.

Alain Simon complète les propos du Maire et explique que cette signalétique provisoire sécurise rapidement ce carrefour dangereux, en attendant le nouvel aménagement.

M. Guen rajoute que les documents n'ont pas été fournis lors de la commission.

Le Maire lui répond que tous les documents ont bien été donnés aux membres de la commission et que le sujet du bas-bourg a été longuement discuté. Tous les aménagements sont réalisés pour permettre de sécuriser ces espaces publics, et ainsi favoriser le vivre ensemble.

Fin de séance à 21h00.